

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 FEVRIER 2022**

**DELIBERATION N°2022.00071**

**REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES  
(IHTS) - DIRECTION EVENEMENTIEL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 février 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 66

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 février 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220210-D2022000710

DATE D’AFFICHAGE :15 février 2022

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jérôme GABIAUD, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 FEVRIER 2022**

### **REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - DIRECTION EVENEMENTIEL**

#### **Rappels et références :**

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 définit les conditions dans lesquels les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) peuvent être versées aux agents de catégorie C et B de la fonction publique.

Les heures supplémentaires sont définies comme étant des heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires fixées par le cycle de travail.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires pouvant être effectuées est de 25 par mois, y compris les heures de dimanche et jours fériés et les heures de nuit, quelle que soit la modalité de compensation, indemnité ou repos compensateur.

Ce contingent mensuel peut être dépassé si des circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, après avis du CTP.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent également être accordées, après avis du CTP, pour des fonctions dont la liste est fixée par délibération dans les limites des garanties minimales relatives au temps de travail figurant à l'article 3 I du décret du 25 août 2000 (durée hebdomadaire maximale de 48 heures, durée hebdomadaire de 44 heures maximum sur 12 semaines consécutives, durée quotidienne limitée à 10 heures, repos minimum quotidien de 11 heures, amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures).

Les modalités d'attribution des IHTS au sein de la collectivité (personnel concerné, condition de réalisation, indemnisation, récupération) ont été définies par délibérations du 29 juillet 2008 et du 12 septembre 2019. En dernier lieu, la délibération n°2021-00311 du 8 juillet 2021 a mis à jour la liste des emplois et métiers des collectivités éligibles au bénéfice des IHTS.

#### **Exposé :**

Dans le cadre du schéma de mutualisation engagé entre les services de la ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole, la direction Evènementiel de la ville de Saint-Etienne est transférée à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 à Saint-Etienne Métropole.

Cette direction a en charge l'organisation d'évènements exceptionnels qui, lors de leurs déroulements, sont susceptibles de dépasser le contingent mensuel cité ci-dessus.

La liste de ces évènements exceptionnels est la suivante :

- Organisations de spectacles vivants,
- Elections,
- Manifestations culturelles et sportives,
- Interventions lors des astreintes hivernales,
- Fleurissement de la Toussaint,
- Opérations de sécurisation,
- Illuminations de manifestations diverses,
- Réception de personnalités,
- Plan de continuité des services en cas de crise.

1- Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé, il est proposé au Bureau métropolitain d'autoriser à titre exceptionnel des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires pouvant être accordées lors des évènements listés ci-dessus.

Ces dérogations sont accordées dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé.

2- En conséquence, la liste des métiers éligibles au bénéfice des heures supplémentaires (jointe en annexe), sera complétée par les emplois suivants :

| Filière                | Catégorie | Grade                    | Métier                                  |
|------------------------|-----------|--------------------------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | C         | ADJOINTS ADMINISTRATIFS  | Assistant administratif                 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | C         | ADJOINTS ADMINISTRATIFS  | Assistant de direction                  |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | B         | REDACTEUR TERRITORIAUX   | Chargé de projet évènementiel           |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | B         | REDACTEUR TERRITORIAUX   | Chargé de projet évènementiel           |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | ADJOINTS TECHNIQUES      | Chargé de projet évènementiel           |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | ADJOINTS TECHNIQUES      | Magasinier                              |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | ADJOINTS TECHNIQUES      | Monteur                                 |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | ADJOINTS TECHNIQUES      | Monteur                                 |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | AGENTS DE MAITRISE       | Assistant administratif                 |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | AGENTS DE MAITRISE       | Coordonnateur technique et évènementiel |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | AGENTS DE MAITRISE       | Coordonnateur technique et évènementiel |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | AGENTS DE MAITRISE       | Gestionnaire Parc roulant               |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | AGENTS DE MAITRISE       | Programmeur spectacles                  |
| FILIERE TECHNIQUE      | C         | TECHNICIENS TERRITORIAUX | Chargé de projet évènementiel           |

Ces dispositions seront présentées au CTP du 10 février 2022.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise à titre exceptionnel des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires pouvant être accordées lors des évènements listés ci-dessus accomplis par les agents de la direction événementiel,**
- **approuve la liste des métiers éligibles au bénéfice des heures supplémentaires telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et complétant les délibérations relatives aux IHTS des 29 juillet 2008, du 12 septembre 2019 et du 08 juillet 2021.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a large, light-colored circular stamp or seal.

Gaël PERDRIAU